



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2019/341

ARRETE MUNICIPAL DEFINISSANT LES MODALITES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE AU PROJET DE ZONE A CIRCULATION RESTREINTE A ISSY-LES-MOULINEAUX

Le Maire d'Issy-les-Moulineaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2213-4-1 ;

Vu l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu la convention signée le 6 février 2019 entre la Métropole du Grand Paris et le maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;

Considérant qu'un projet de création d'une zone à circulation restreinte implique l'organisation d'une consultation du public ;

ARRÊTE

Article premier : Une consultation du public est organisée du lundi 1^{er} avril 2019 à 9h00 au lundi 6 mai 2019 à 17h00, soit pendant 36 jours consécutifs, préalablement à la création d'une zone à circulation restreinte ou zone à faibles émissions.

Article 2 : Il sera procédé à la mise à disposition du public d'un « dossier de consultation » constitué :

- d'une note de présentation du projet ;
- du projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dans la commune ;
- de l'étude présentant l'objet des mesures de restriction et justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre ;
- des avis reçus après l'étape de consultation des autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et ses abords, des avis des communes limitrophes au projet, des avis des gestionnaires de voirie et les avis des chambres consulaires concernées seront également joints au dossier.

Article 3 : La mise à disposition du dossier de consultation a pour objet de recueillir les observations et propositions du public quant au projet d'instauration, au 1^{er} juillet 2019, d'une zone à circulation restreinte dans la commune. Le projet d'arrêté prévoit d'y interdire l'accès aux véhicules classés Crit'Air 5 et non classés Crit'Air du lundi au vendredi de 8h à 20h exceptés les jours fériés pour les

voitures, les véhicules utilitaires légers, les deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, et tous les jours de 8h à 20h pour les poids lourds, autobus et autocars.

Article 3 : Le dossier de consultation sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante <https://www.issy.com/> et sur le site de consultation de la Métropole du Grand Paris <https://zfe-planclimat-metropolegrandparis.jenparle.net> . Le public pourra consigner sur ce dernier site ses observations et propositions.

Article 4 : Le dossier de consultation, sur support papier, ainsi qu'un registre sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront également mis à la disposition au Centre Administratif Municipal, Accueil du service Urbanisme (2^{ème} étage), 47 rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 18h00, le jeudi de 8h30 à 19h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Article 5 : Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Centre Administratif Municipal, Service Développement Durable, 47 rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux jusqu'à la fin de la période de mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 5 : Les modalités de consultation définies au présent arrêté seront publiées sur le site Internet de la commune.

Article 6 : À la date de la prise d'arrêté et pendant une durée minimale de trois mois, la commune rendra publics, sur son site Internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le

1 8 MARS 2019

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Ancien Ministre



André SANTINI

Accusé de réception en préfecture
092-219200409-20190318-arr2019341-AR
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019